



M. Michel DORMANN
8 RUE BELLEVUE
67170 ROTTELSHEIM

Nous accusons réception de votre adhésion par l'association forestière du secteur VOSGESNORD et nous vous en remercions. Vous trouverez ci-jointe votre carte d'adhérent au Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace. Elle ouvre droit pour son titulaire à des réductions auprès des fournisseurs qui ont signé une convention de partenariat commercial avec le syndicat.

Les listes de fournisseur sont consultables sur le site du Syndicat :

<http://www.fransylva.fr/n/alsace/n:664#p669>

Quel est le montant des réductions auxquelles j'ai droit ?

Les réductions consenties sont résumées dans le tableau au verso. Elles sont variables selon les fournisseurs et le type de produit. Ce sont, soit des réductions en pourcentage appliqué sur les prix publics du catalogue, soit des listes de produits avec leur % de remise, soit des listes de produits avec un prix TTC réservé au porteur de la carte.

Un justificatif d'identité peut vous être demandé par le fournisseur pour établir le lien entre le bénéficiaire de la réduction et l'identité figurant sur la carte de membre.

Certains produits particuliers peuvent échapper aux réductions proposées dans le tableau. Dans ce cas, la liste est déposée au Syndicat qui pourra vous l'adresser sur simple demande.

CAS PARTICULIER : HABILLEMENTS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE

La carte d'adhérent ouvre droit à

- 15 à 20 % de remise directe sur tous les équipements liés à l'exploitation et aux travaux de sylviculture (habits, casques, gants,...)
- pour les propriétaires de plus de 0,5 hectare : un remboursement de 40 % de la facture TTC plafonnés à 250 € pour 2017 pour l'achat d'équipements de protection pour l'utilisation de la tronçonneuse est reversé après accord de la caisse assurance-accidents agricoles.
- Les équipements devront répondre aux normes de sécurité en vigueur (voir liste des normes européennes sur site Eur-lex). Habituellement vos fournisseurs veillent à ne commercialiser que des équipements conformes à ces normes de sécurité.
- Pour bénéficier de cet avantage, il suffit de remplir le formulaire de demande (disponible chez les fournisseurs ou en téléchargement sur le site de Fransylva <http://www.fransylva.fr/n/alsace/n:664#p669> ou sur demande au Syndicat). Après l'avoir rempli, n'oubliez pas de le dater, le signer et l'envoyer au Syndicat accompagné de la facture justificative de l'achat